

Ville de BRUXELLES
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Monsieur D. de SAEGER
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 49M/10
N/Réf : AVL/CC/BXL-2.2128/s.482
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Lemonnier, 2. Placement de 11 tentes solaires.
Demande de régularisation. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 29 juin 2010, en référence, reçue le 1er juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 août 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation de 11 tentes solaires au premier étage d'un établissement horéca localisé dans un immeuble d'angle néoclassique situé dans la zone de protection et à proximité directe de l'ancienne rotonde des Panoramas Castellani, construite par à l'arch. H. Rieck en 1880 et classée comme monument par arrêté du 23/01/2003. Les onze tentes installées sont en dralon noir tendu sur des armatures en aluminium anodisé de ton naturel et dont la saillie sur la façade, après ouverture, est de 60 cm.

La Commission décourage la régularisation de ces éléments. En effet, bien que les règlements d'urbanisme en vigueur ne comprennent pas de clauses spécifiques concernant la présence de marquises aux étages des immeubles, la Commission déconseille leur maintien car elle constate que ces 11 éléments de teinte sombre, en saillie, perturbent l'harmonie et l'homogénéité de la façade néoclassique. La Commission souligne, dans le même temps que les châssis qui ont été placés au 1^{er} étage lors de l'aménagement de l'établissement horéca ne sont pas les châssis en bois blanc à divisions prévus par le projet (examiné par elle en juin 2009) mais qu'il s'agit d'élément en PVC (?), de teinte sombre et sans division qui s'intègrent mal dans l'ensemble de la façade (les plans joints à la présente demande de régularisation présentent également des divisions pour ces fenêtres du 1^{er} étage alors qu'elles en sont dépourvues). Il en va de même pour les enseignes pour lesquelles le projet prévoyait des lettrages détournés rétro-éclairés alors que ce sont des lettrages de type « boîtier lumineux » nettement plus préjudiciable visuellement qui ont été installés.

La Commission demande à la Ville de Bruxelles de vérifier la conformité de ces dispositifs avec le permis qu'elle a octroyé l'année passée et de prendre les mesures qui s'imposent si nécessaire.

Dans tous les cas, la Commission estime que ces interventions sont dévalorisantes tant pour le bien concerné que pour le bien classé situé à proximité immédiate sur lequel ces aménagements ont un impact visuel néfaste. Elle demande d'améliorer la situation existante de manière à renforcer l'harmonie et la cohérence globale de la façade. L'enlèvement des 11 marquises et l'amélioration des fenêtres ainsi que des enseignes seraient, dans ce cadre, particulièrement souhaitable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
En l'absence de G.
Vanderhulst, Président f.f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)
- A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).